



RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE



Séance du 20 juillet 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le vingt juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juillet deux mil vingt-et-un s'est réuni à la salle Marcel Bertaux, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : quinze

Nombre de conseillers présents : neuf

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Pauline GRESSENT, Mr David SAVOYE, Mr Thierry BRAQUEHAIS, Mme Monique DELABARE, Mr Yves LETELLIER et Mr Didier PROD'HOMME.

Étaient absents excusés : Mme Cécile LEFRANÇOIS, Mr Jean BALLUE, Mr Jacky MORAND et Mme Catherine TRANOUEZ.

Étaient absents : Mme Katia ANDRIEU Mr Bruno LAPIERRE..

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr Thierry BRAQUEHAIS a été élu secrétaire.

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2021

Le compte-rendu de la séance du lundi 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

• CONSTITUTION D'UN FONDS SERVANT POUR ACCÈS À LA PARCELLE COMMUNALE 35 RUE DE FONTENELLE

Mr le Maire informe le conseil qu'un compromis de vente a été signé pour la parcelle à construire située 35 rue de Fontenelle, cadastrée section AE numéro 583.

La commune est propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section AE n°585 et 590 sur laquelle l'acquéreur du terrain à bâtir sus-désigné souhaite bénéficier d'un droit de passage pour faciliter l'accès à son terrain sur la parcelle cadastrée section AE n°585 et 590 (fonds servant) au profit de la parcelle de terrain à bâtir sus-désignée cadastrée section AE n°583 (fonds dominant).

Après exposé et délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire au nom de la commune à constituer un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule à titre de servitude réelle et perpétuelle.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur approximative de 5,00 mètres.

Son emprise est approuvée par les PARTIES. Ce passage part de la rue de Fontenelle pour aboutir à la parcelle AE 583.

Ce passage est actuellement en nature de pelouse.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les PARTIES.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs la partie de ce passage situé sur la parcelle cadastrée section AE, numéro 585, de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tout dommage intervenu sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette du passage.

Mr le Maire est autorisé par le conseil municipal à signer tous les documents correspondants.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC (SMBVAS) ET DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE AUSTREBETHE ET SAFFIMBEC (SMRAS ex-SIRAS) - VALIDATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

Mr le Maire informe le conseil municipal que le Préfet du département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie, par arrêté préfectoral datant du 29 avril 2021, demande à l'ensemble des communes et intercommunalités membres du SMBVAS et du SMRAS (ex-SIRAS), de se prononcer sur :

- Le projet de périmètre de fusion du SMRAS (ex-SIRAS) et du SMBVAS
- Le projet de statuts de la structure fusionnée

Ainsi, une seule structure hydrographique, interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'à l'exutoire en Seine.

La procédure de fusion de syndicats mixtes fermés est prévue à l'article L.5212-27 du CGCT.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La fusion entraînera une élection des délégués membres appelés à siéger au comité syndical.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- Le projet de périmètre de fusion du SMRAS (ex-SIRAS) et du SMBVAS
- Le projet de statuts de la structure fusionnée

- LIGNE DE TRÉSORERIE

Conformément à la délibération du 16 avril 2021, Mr le Maire a fait les démarches pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont voici les caractéristiques :

↳ montant : 50 000€

↳ taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%

↳ marge : 1,35 %

↳ périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle, intérêts calculés à terme échu

↳ montant minimum des tirages : 15 000 €

↳ commission d'engagement : 0,10 % soit 50 €

↳ frais de dossier : 50 €

La ligne de trésorerie est effective du 13 juillet 2021 au 12 juillet 2022.

- HORAIRES DE L'ÉCOLE

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de solliciter la prolongation de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées par semaine et souhaite ainsi maintenir les horaires actuels de l'école « Les Genêts » à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15.

- MASQUES

Suite à l'information donnée au conseil lors de la séance du 25 mai 2020, Mr le Maire confirme l'achat groupé de masques au sein de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Afin de finaliser cette opération, le conseil, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tout acte nécessaire notamment la convention correspondante.

- FIBRE

Pour information, Mr le Maire expose les démarches entreprises auprès des fournisseurs d'accès et des personnalités locales suite aux nombreuses difficultés rencontrées et afin que chaque abonné de la commune puisse être raccordé à la fibre.

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES MÉGOTS DE CIGARETTE

Mr le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes Caux Austreberthe a lancé une action pour la collecte et le traitement des mégots de cigarette.

La Commune aurait à charge l'installation de cendriers dans le village.

- Mr Thierry Braquehais confie à chacun un dossier relatif à l'installation d'une aire de jeux sur le jardin ; il se charge d'obtenir un chiffrage de différentes structures afin de permettre une prise de décision en la matière.

- Mr Thierry Braquehais demande si le panneau « stationnement interdit aux poids lourds » situé rue Gustave Flaubert pourrait être enlevé.

- Mr le Maire informe que les bandes blanches de « stop » pourtant situées sur des routes départementales sont à la charge de la commune quand elles sont en agglomération.

- Mr Christophe Desaulty signale que l'un des panneaux « 50 » de la rue des Lilas est en mauvais état.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 20 heures 55 minutes.